

Évaluation de l'impact du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique

25 juillet 2018





SOMMAIRE

Introduction

Rappel de la méthodologie et synthèse des principaux résultats

Partie 1

Analyse de l'impact du dispositif sur les bénéficiaires du CIPP au regard de la situation des entreprises non bénéficiaires

Partie 2

Analyse des dépenses de production et de développement des entreprises bénéficiaires

Partie 3

Analyse des retombées fiscales et sociales du dispositif

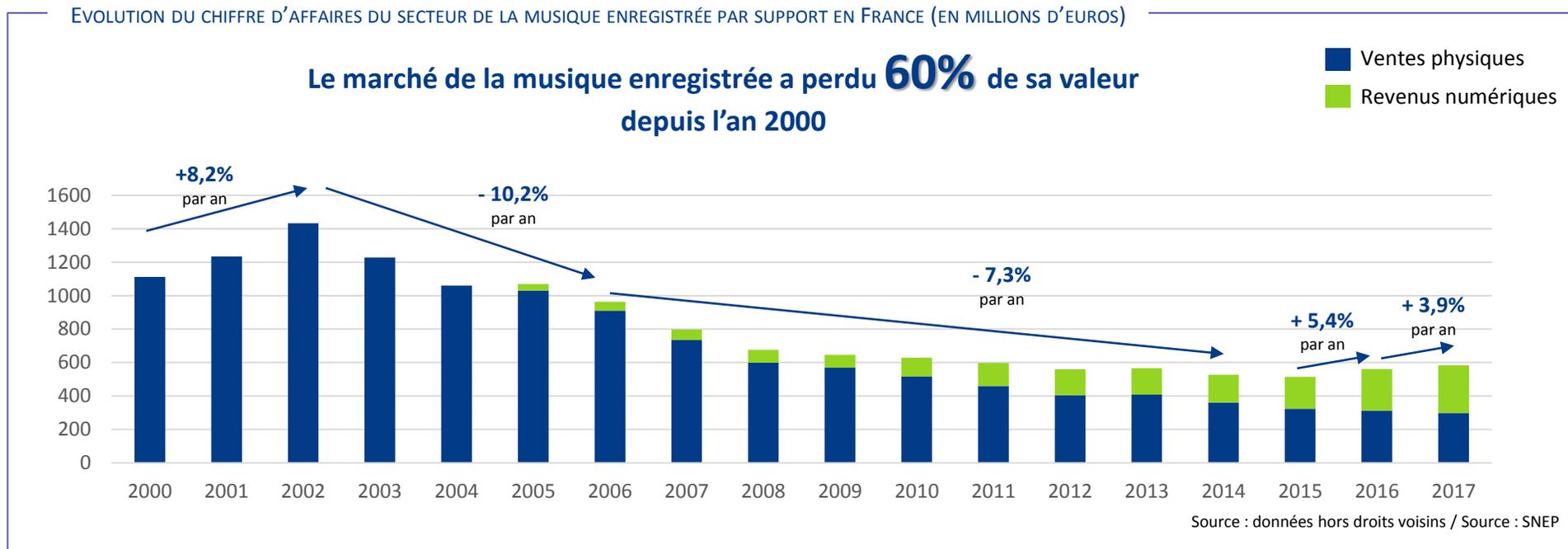
Partie 4

Analyse de l'impact sur la diversité des répertoires et le dynamisme de la production domestique, en particulier francophone

Partie 5

Évaluation du dispositif par les professionnels du secteur

Introduction | La mise en place du crédit d'impôt s'inscrit dans un contexte global de perte de valeur du marché de la musique enregistrée, qui commence à amorcer une reprise



Dans ce contexte, l'étude s'attache à évaluer les impacts du dispositif sur :

La diversité des opérateurs, le nombre d'albums produits par des entreprises fiscalisées en France

L'emploi dans le secteur de la production phonographique

Le maintien de la diversité des répertoires produits

La qualité de la production et la professionnalisation du secteur

Introduction | Une méthodologie d'évaluation des impacts qui se fonde sur des analyses quantitatives, mises en perspective par les échanges avec les professionnels du secteur

Une étude commandée par la DGMIC menée sur 13 semaines avec une méthodologie conjuguant une approche quantitative et qualitative

PRINCIPES DE L'ANALYSE QUANTITATIVE :

- Une analyse quantitative des impacts qui **distingue des producteurs bénéficiaires et des producteurs non bénéficiaires**
- Une analyse qui distingue l'impact du dispositif **en fonction de 2 catégories d'entreprises définies selon leur CA** : CA inférieur à 2M€ (avec des focus sur 3 sous catégories : CA inférieur à 50 k€, compris entre 50k€ et 100k€, et compris entre 100k€ et 2M€) et CA supérieur à 2M€
- Une analyse qui se fonde sur des **sources fiabilisées et recoupées** (ex. données DGFIP vs. données du secrétariat du CIPP de la DGMIC)

Focus sur les sources des analyses quantitatives

- Données agrégées par le DEPS (consolidation de données INSEE, ESANE, DADS)
- Données DGMIC (données du secrétariat du crédit d'impôt), relatives aux producteurs bénéficiaires ou ayant obtenu un agrément provisoire
- Données DGFIP (montants de crédit d'impôt restitués par l'administration fiscale et retraités par le DEPS)
- Données sectorielles (SNEP, BUREX, SCPP, SPPF, FELIN, UPFI...)

PRINCIPES DE L'ANALYSE QUALITATIVE :

Entretiens auprès d'une quarantaine de **producteurs phonographiques** et d'**acteurs institutionnels**



Introduction | Un dispositif structurant pour garantir la diversité des acteurs et des productions, avec un impact positif sur l'emploi

x3

Un impact direct sur l'emploi notamment pour les TPE. Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) dans les TPE bénéficiaires est **trois fois plus important** qu'au sein des TPE non bénéficiaires. Les entreprises bénéficiaires du dispositif proposent des emplois plus pérennes.

10pts

Le CIPP est un levier essentiel de promotion des nouveaux talents et de la francophonie. Entre 2015 et 2017, la part de la production francophone sur l'ensemble de la production domestique gagne plus de 10 points et représente plus d'un tiers de la production domestique*, juste derrière l'instrumental (36%) et loin devant les nouveautés anglo-saxonnes (12%).

x10

Les producteurs phonographiques s'approprient le dispositif. Il bénéficie à un nombre croissant d'entreprises, sans effet de concentration. Le nombre de bénéficiaires a été multiplié par 10 entre 2007 et 2015.

50%

Le CIPP bénéficie de plus en plus aux petites structures. Les TPE représentent plus de 50% du montant total du CIPP restitué en 2016 contre 30% en 2013.

99k€

Le CIPP n'a pas eu d'effet inflationniste sur les coûts de production. En moyenne, les projets bénéficiaires ont un montant de dépenses de production déclarées de 99k€, stable entre 2010 et 2015.

40%

Le CIPP bénéficie à des structures réparties sur l'ensemble du territoire. 40% des structures bénéficiaires sont situées en dehors de l'Île-de-France. Certaines régions se distinguent, comme la région Auvergne-Rhône-Alpes (avec en moyenne 10% des bénéficiaires), la région PACA et la Bretagne.

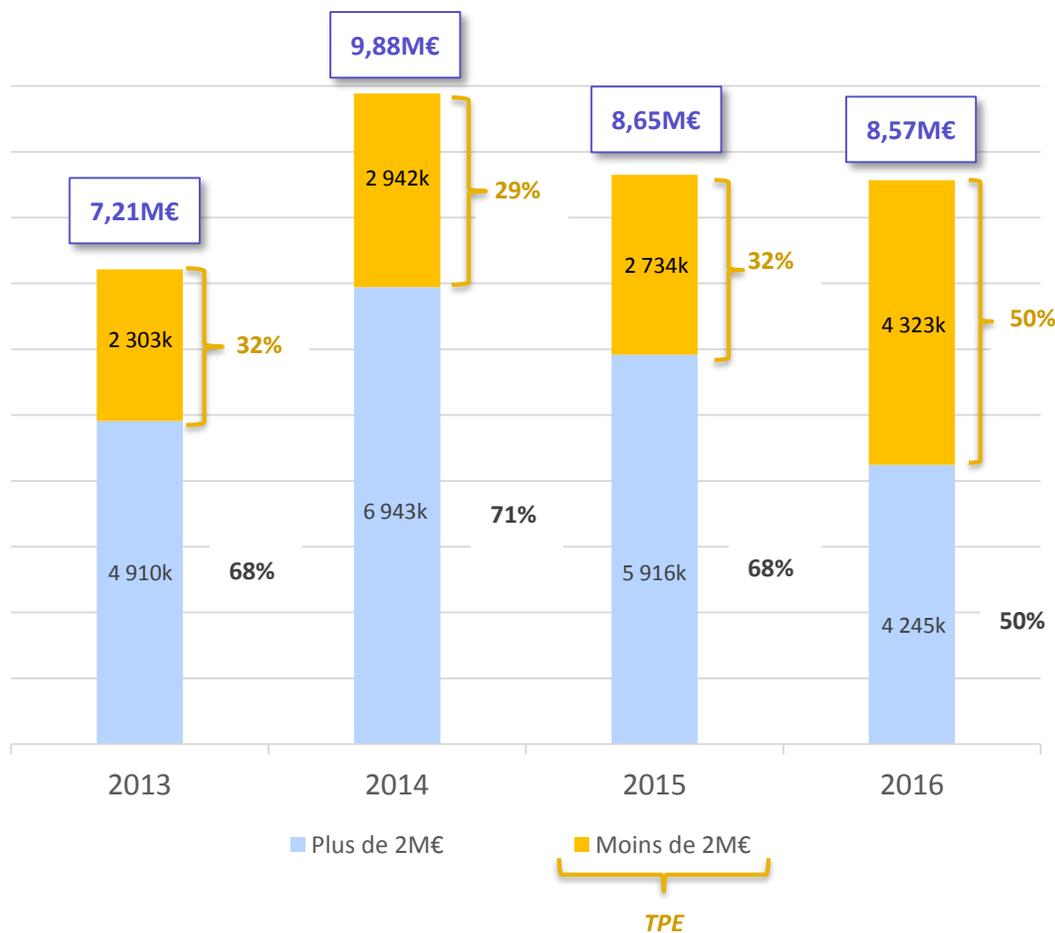
8,6M€

Le coût du CIPP est stable depuis 2014 et se situe à un niveau modéré (8,6 M€ en 2016), notamment en comparaison des autres crédits d'impôt du secteur culturel et au regard du nombre limité de dispositifs d'aides dont bénéficie le secteur de la musique enregistrée.

Introduction | La part de CIPP attribuée aux TPE (CA inférieur à 2M€) est en hausse : elle représente plus de 50% du montant total restitué en 2016 contre 30% en 2013



MONTANT DE CIPP RESTITUÉ PAR LA DGFIP SELON LA TRANCHE DE CA DES BÉNÉFICIAIRES (k€)



- La **part de CIPP accordée aux producteurs réalisant un CA inférieur à 2M€ augmente**, passant de 30% en 2013 à 50% en 2016 du total accordé, consécutivement à la réforme du CIPP intervenue en 2014*.
- Les producteurs réalisant **un CA supérieur à 2M€** reçoivent, sur la période 2013-2016, **entre 50 et 70% du montant total du CIPP** restitué par la DGFIP.
- Ces producteurs produisent plus de projets par an que les producteurs PME/TPE, ce qui peut expliquer cette part importante du total du CIPP accordé.
À noter : le montant de CIPP par producteur ne doit pas dépasser 1,1M€ par an.

(*) Abaissement du critère d'ancienneté des sociétés de 3 à 1 an, élargissement du périmètre des dépenses éligibles, et simplification du critère d'éligibilité relatif aux entreprises non PME



SOMMAIRE

Introduction

Rappel de la méthodologie et synthèse des principaux résultats

Partie 1

Analyse de l'impact du dispositif sur les bénéficiaires du CIPP au regard de la situation des entreprises non bénéficiaires

Partie 2

Analyse des dépenses de production et de développement des entreprises bénéficiaires

Partie 3

Analyse des retombées fiscales et sociales du dispositif

Partie 4

Analyse de l'impact sur la diversité des répertoires et le dynamisme de la production domestique, en particulier francophone

Partie 5

Évaluation du dispositif par les professionnels du secteur

Partie 1 | Analyses quantitatives à partir des données du DEPS pour comparer l'évolution des sociétés bénéficiaires et non bénéficiaires du CIPP (1/2)

Méthodologie



Focus sur les échantillons

Description des deux échantillons

Producteurs bénéficiaires

- Liste des entreprises ayant obtenu un agrément définitif en 2015 à partir de la liste du secrétariat du crédit d'impôt (échantillon de 58 entreprises en 2015)

Producteurs non bénéficiaires

- Entreprises identifiées à partir de la liste des membres de la SCPP et de la SPPF (échantillon de 1725 entreprises en 2015)

Partie 1 | Analyses quantitatives à partir des données du DEPS pour comparer l'évolution des sociétés bénéficiaires et non bénéficiaires du CIPP (2/2)

Synthèse des indicateurs étudiés

Indicateurs d'évaluation de l'impact du CIPP sur **l'emploi**

Analyse et évolution du nombre d'ETP

Analyse et évolution des effectifs

Analyse et évolution des typologies de contrats

Indicateurs d'évaluation de l'impact du CIPP sur la **santé économique** des structures de production

Pérennité de l'emploi (ETP et effectifs)

Taux de marge

Poids de la masse salariale

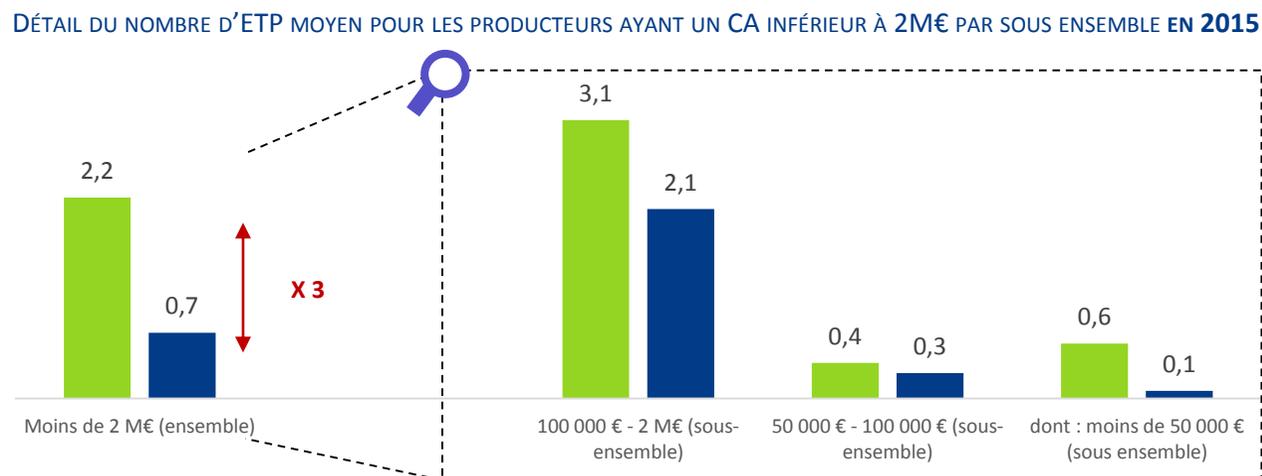
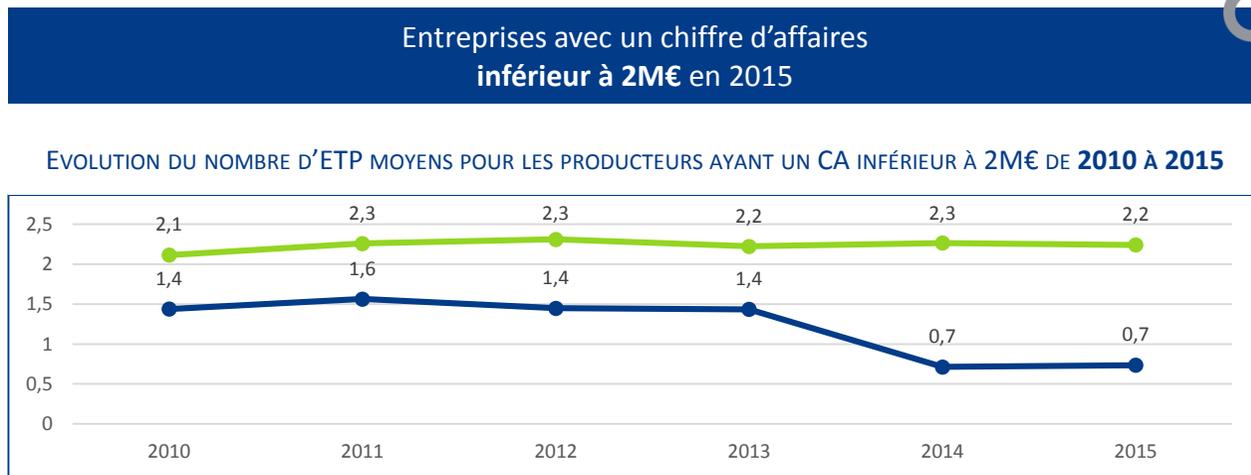
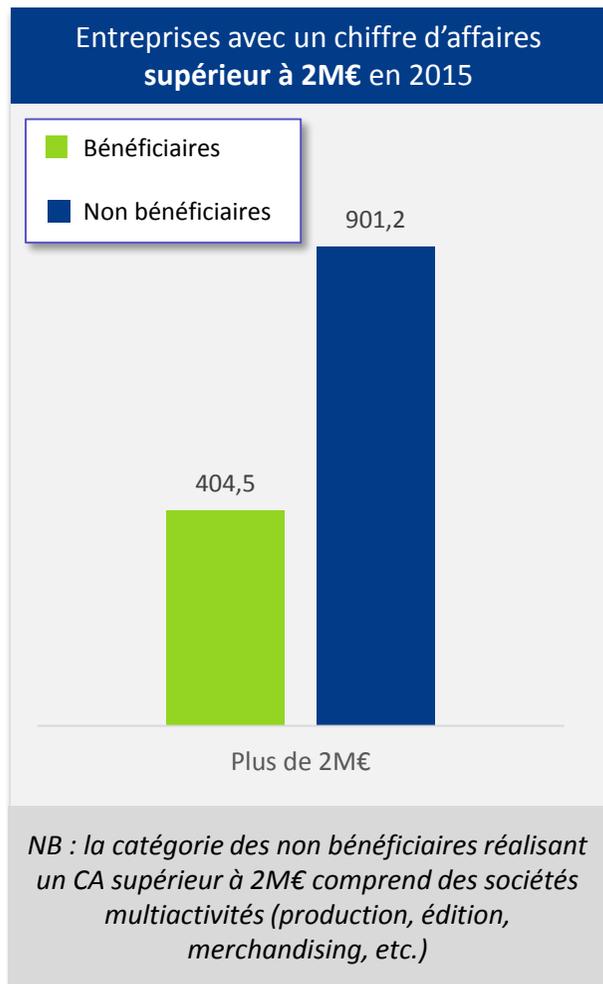
Les résultats des analyses réalisées sont restitués selon 2 catégories de producteurs :

Producteurs réalisant un CA inférieur à 2M€

Producteurs réalisant un CA supérieur à 2M€

Partie 1 | EMPLOI – Le nombre moyen d’ETP des TPE bénéficiaires (réalisant un CA inférieur à 2M€) est **3 fois plus important** que celui des TPE non bénéficiaires

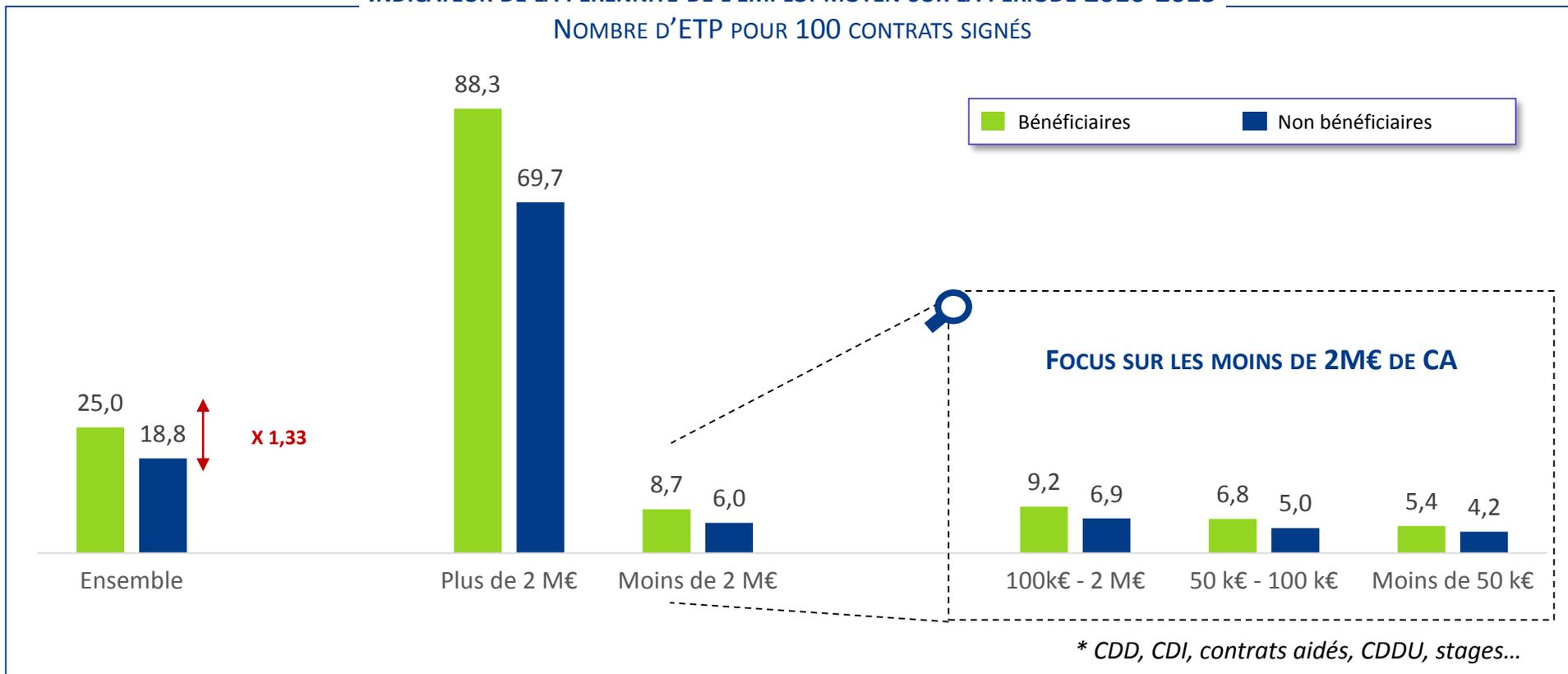
Comparaison du nombre d’ETP moyen des entreprises bénéficiaires et non bénéficiaires du CIPP sur la période 2010-2015



Partie 1 | EMPLOI – Les entreprises bénéficiaires du dispositif proposent des emplois plus pérennes (ratio ETP / contrats*)

INDICATEUR DE LA PÉRENNITÉ DE L'EMPLOI MOYEN SUR LA PÉRIODE 2010-2015

NOMBRE D'ETP POUR 100 CONTRATS SIGNÉS

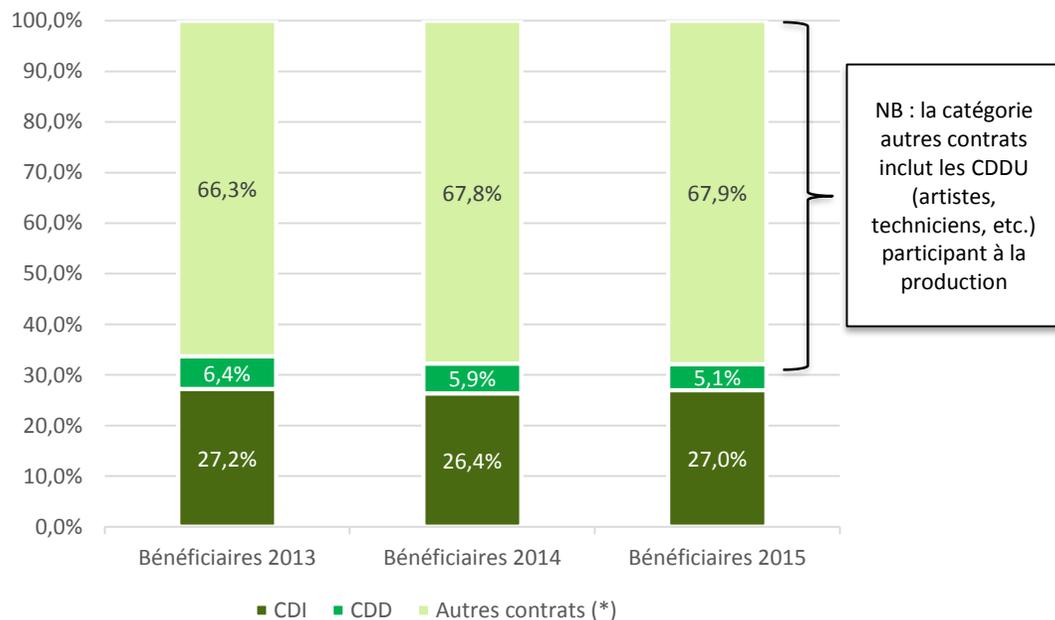


Par son objectif de soutien à la production phonographique, le CIPP permet la structuration d'un tissu de producteurs indépendants qui ont un impact positif sur l'emploi : plus fort niveau d'emploi pour les bénéficiaires, des emplois plus pérennes et des activités de production réalisées dans le plein respect des règles fiscales, sociales et de la propriété intellectuelle.

Partie 1 | EMPLOI – Les CDI ont un poids plus important au sein des effectifs des producteurs bénéficiaires

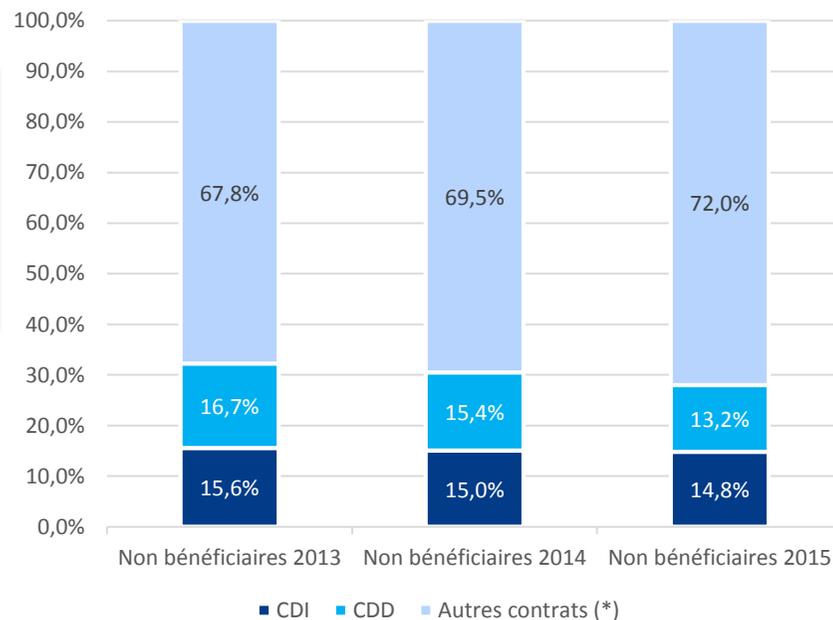
Bénéficiaires

COMPOSITION DES EFFECTIFS DES BÉNÉFICIAIRES



Non bénéficiaires

COMPOSITION DES EFFECTIFS DES NON BÉNÉFICIAIRES

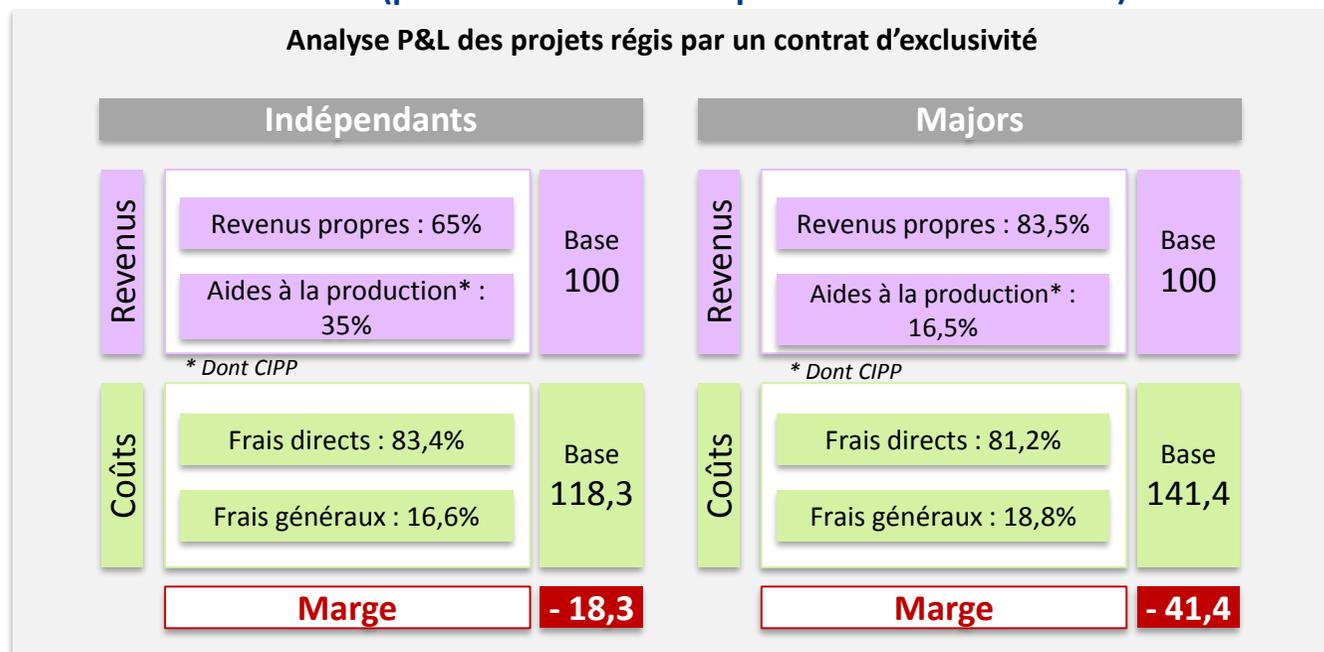


*Autres contrats : intermittents, contrats aidés, stages, etc.

En 2015, les entreprises qui bénéficient du CIPP **recourent davantage à des CDI** : ce type de contrats représente environ **un quart de leurs emplois**, contre 15% chez les non bénéficiaires.

Partie 1 | ECONOMIQUE – Les productions phonographiques domestiques sont déficitaires

L'étude publiée par la DGMIC en juillet 2017, sur l'évaluation de la répartition des rémunérations entre producteurs phonographiques et artistes interprètes a révélé que **l'exploitation des projets nouvellement commercialisés est déficitaire (période observée comprise entre 18 et 30 mois)**.

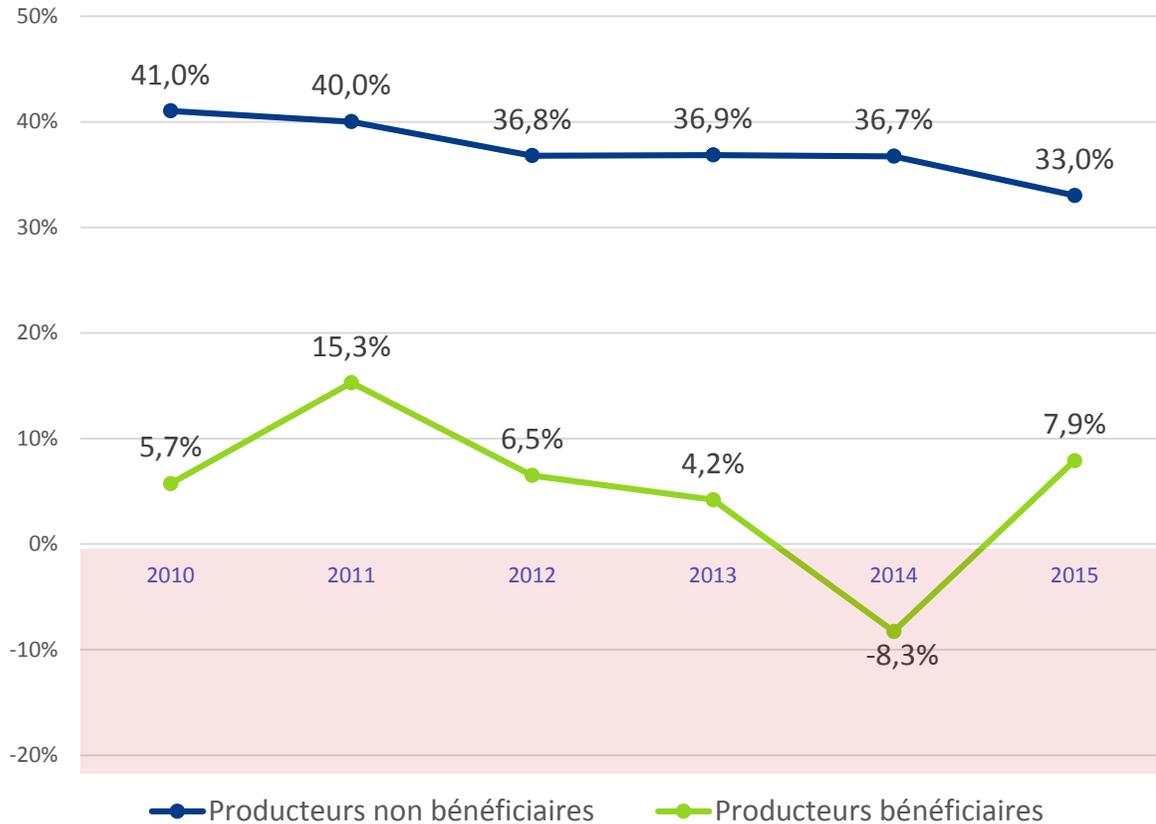


Enseignements

- **Sans les aides à la production** (35% pour les indépendants et 16,5% pour les majors) **les labels réduiraient leurs prises de risques dans la production de nouveaux talents et se concentreraient sur l'exploitation patrimoniale de leur catalogue et la distribution d'un catalogue international** (pour les majors).
- **L'activité de production déficitaire explique le diversification des activités des entreprises de production phonographique** (ex. management, production de spectacles...).

Partie 1 | ECONOMIQUE – Les non bénéficiaires présentent un **taux de marge** substantiellement supérieur aux bénéficiaires

EVOLUTION DU TAUX DE MARGE DES BÉNÉFICIAIRES ET NON BÉNÉFICIAIRES AU GLOBAL



NB : Compte tenu de la constitution des échantillons, une certaine volatilité des résultats peut être observée

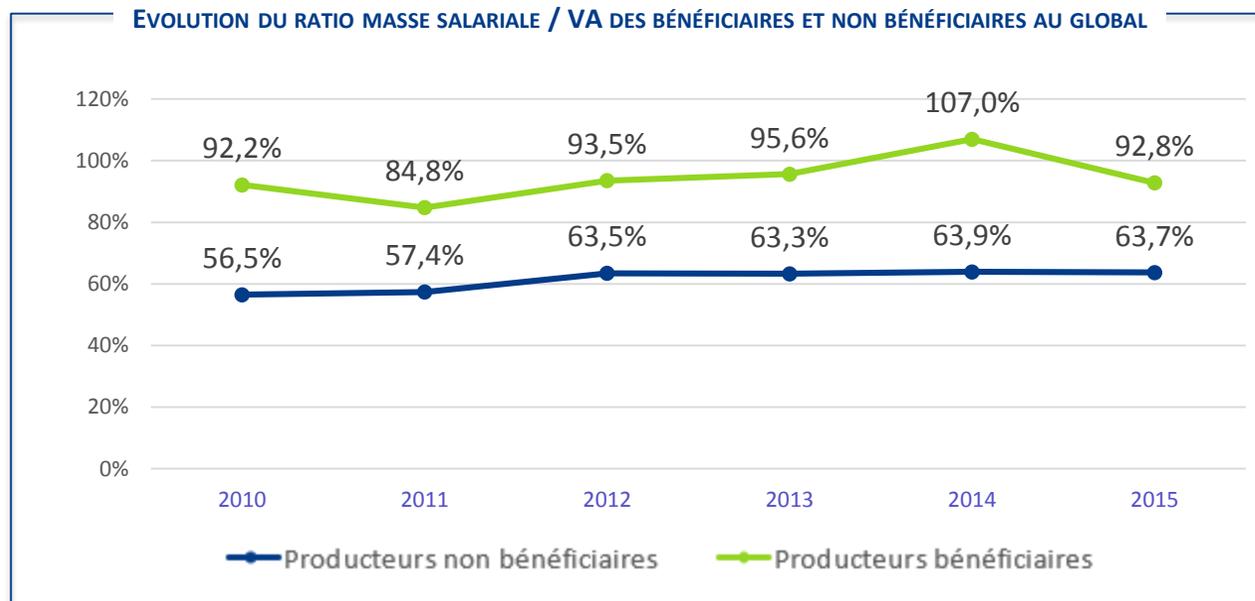
Enseignements

- **Le taux de marge** (i.e. pourcentage de la valeur ajoutée conservée par les entreprises après versement des coûts salariaux et des impôts liés à la production) supérieur pour les non bénéficiaires s'explique en partie par des coûts de structure, dont les coûts salariaux, plus élevés chez les bénéficiaires (cf. analyse sur le poids de la masse salariale).

Méthodologie

NB : L'échantillon des non bénéficiaires intègre des entreprises multiactivités, pour lesquelles la production phonographique est une activité parmi d'autres, souvent plus rentables. Cela peut expliquer en partie l'écart de taux de marge entre les bénéficiaires et non bénéficiaires. Pour les bénéficiaires, le poids de l'activité de production phonographique, moins rentable, pèse davantage sur le taux de marge.

Partie 1 | ECONOMIQUE – Le poids de la **masse salariale** chez les producteurs bénéficiaires du CIPP est structurellement et largement supérieur



Le rapport masse salariale / valeur ajoutée est près de 30 points supérieur pour les producteurs bénéficiaires.

Cette tendance est encore plus marquée pour les producteurs bénéficiaires réalisant un CA inférieur à 2M€ et témoigne d'un équilibre économique très fragile pour ces structures.



FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DU RATIO MASSE SALARIALE / VA DES PRODUCTEURS RÉALISANT UN CA INFÉRIEUR À 2M€

| Profils | 2010 | 2015 | Evolution |
|-------------------|-------|--------|------------|
| Non bénéficiaires | 71,8% | 71,3% | ↓ 0,5 pts |
| bénéficiaires | 86,6% | 106,7% | ↑ 20,1 pts |



SOMMAIRE

Introduction

Rappel de la méthodologie et synthèse des principaux résultats

Partie 1

Analyse de l'impact du dispositif sur les bénéficiaires du CIPP au regard des entreprises non bénéficiaires

Partie 2

Analyse des dépenses de production et de développement des entreprises bénéficiaires

Partie 3

Analyse des retombées fiscales et sociales du dispositif

Partie 4

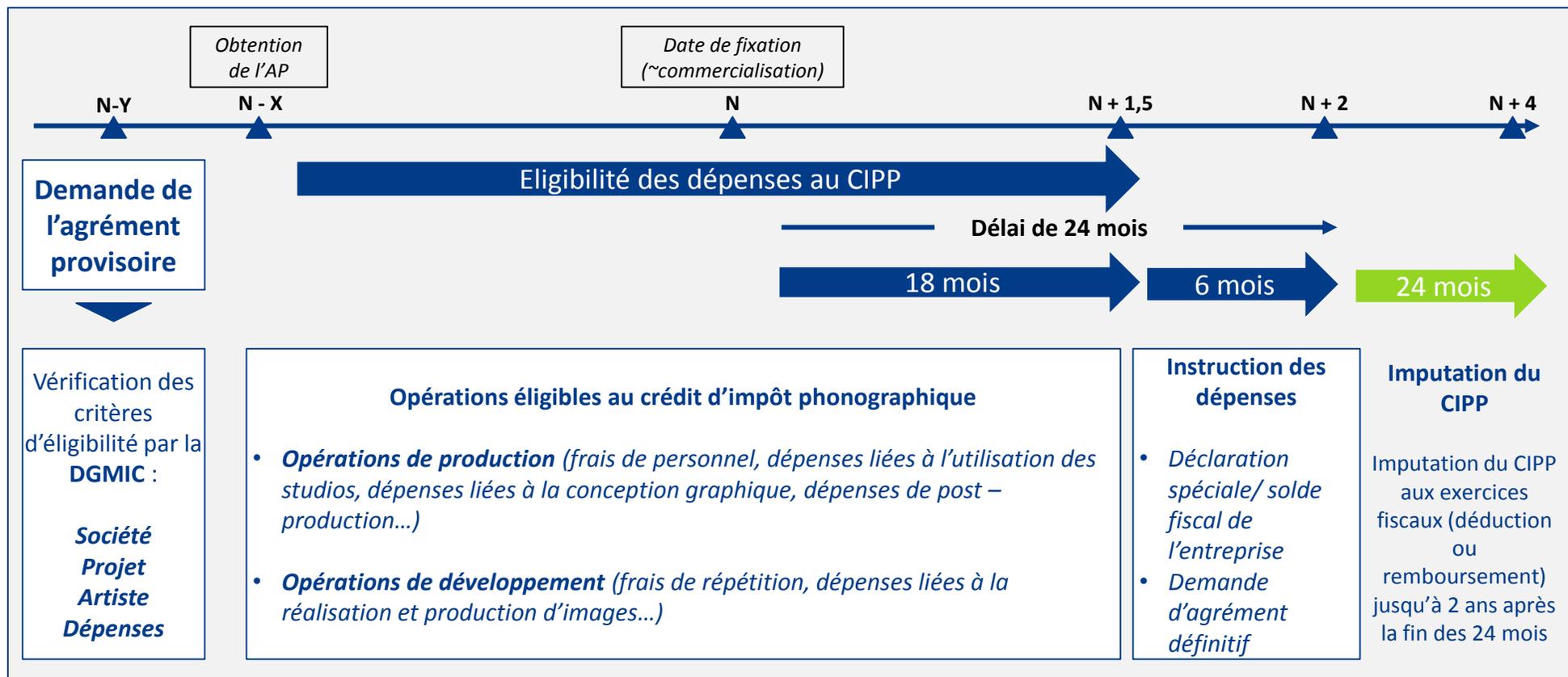
Analyse de l'impact sur la diversité des répertoires et le dynamisme de la production domestique, en particulier francophone

Partie 5

Évaluation du dispositif par les professionnels du secteur

Partie 2 | Les dépenses de production et de développement éligibles d'un projet peuvent être déclarées à partir de l'obtention de l'AP et jusqu'à 18 mois après la fixation

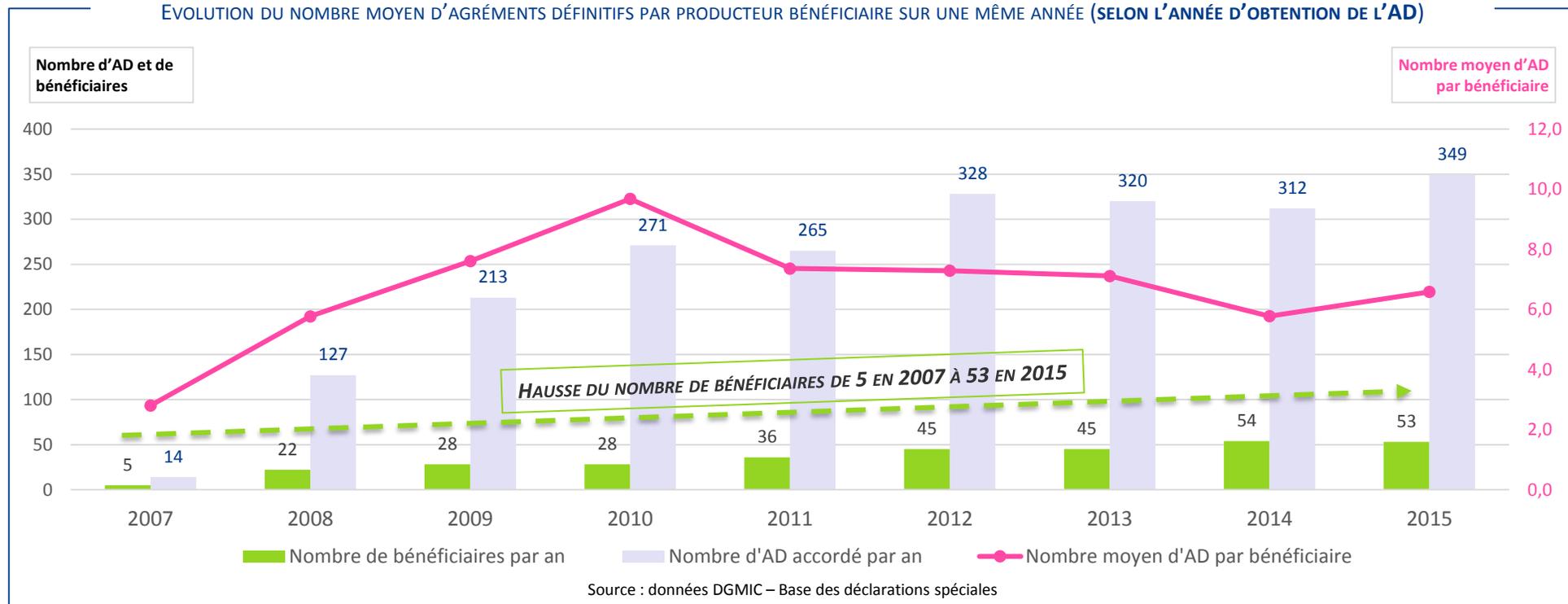
Rappel du processus d'obtention du crédit d'impôt phonographique et d'éligibilité des dépenses



NB : un projet correspond à un agrément définitif. Une entreprise peut commencer à déclarer des dépenses dès l'obtention d'un agrément provisoire, et avant d'obtenir un agrément définitif. Elle peut bénéficier du CIPP sur plusieurs exercices fiscaux, au fur et à mesure de l'engagement et de la déclaration de ses dépenses. Dans le cas où elle n'obtiendrait pas l'agrément définitif, elle devrait restituer les sommes perçues.

Partie 2 | Une progression du nombre d'agréments définitifs portée par la croissance du nombre de bénéficiaires plus que par la hausse du nombre de projets par bénéficiaire

EVOLUTION DU NOMBRE MOYEN D'AGRÉMENTS DÉFINITIFS PAR PRODUCTEUR BÉNÉFICIAIRE SUR UNE MÊME ANNÉE (SELON L'ANNÉE D'OBTENTION DE L'AD)



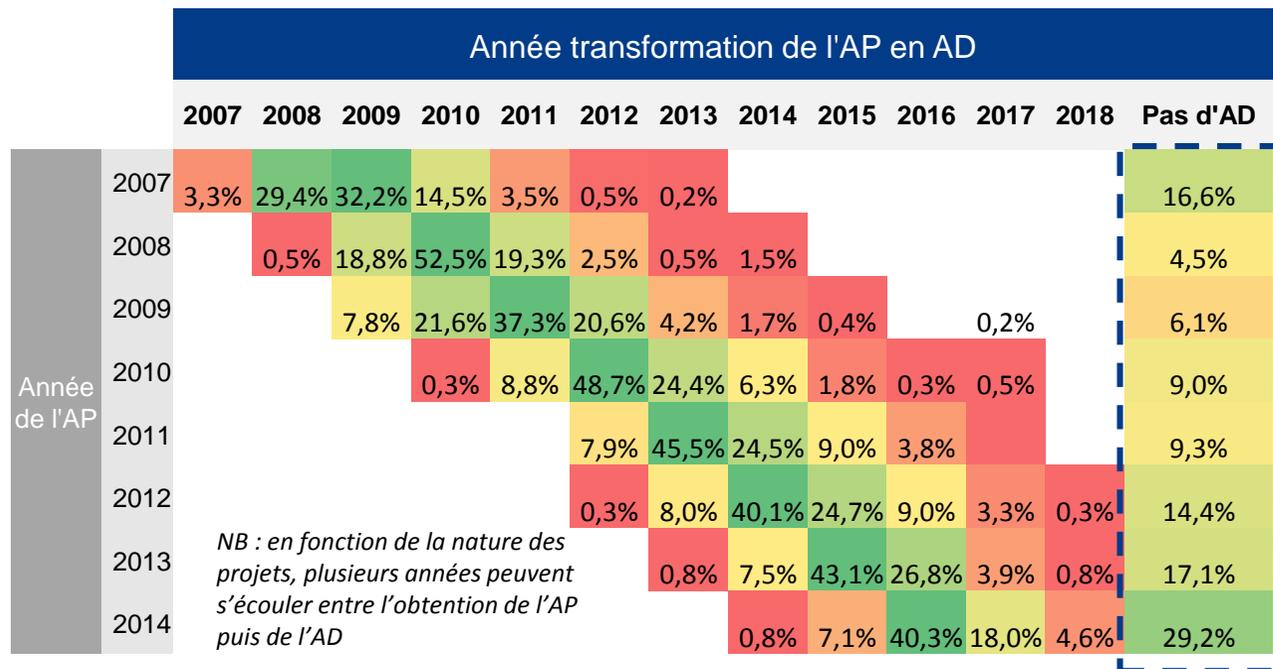
Enseignements

- Hausse du nombre de bénéficiaires (x10 depuis la mise en place du dispositif en 2006)
 - Augmentation du nombre de projets ayant obtenu un AD
- ➔ **Le CIPP n'encourage pas les phénomènes de concentration. Il bénéficie à un nombre de plus en plus important de producteurs distincts.**

« Le CIPP est devenu un dispositif structurant de la filière de la musique enregistrée que s'approprient les acteurs. Les communications régulières réalisées par les syndicats et les professionnels sur l'évolution du dispositif pour mieux répondre à leurs attentes se traduisent par une hausse constante du nombre de demandes »

Partie 2 | Un délai de transformation des agréments provisoires en agréments définitifs compris entre 2 et 3 ans

ANALYSE DE LA TRANSFORMATION DES AP EN AD (hors AP signés en 2015, 2016, 2017 et 2018)



Plusieurs explications peuvent être avancées pour expliquer le délai de transformation voire la non transformation d'agréments provisoires en agréments définitifs :

- Le CIPP étant un **dispositif pluriannuel**, il existe un effet structurel inhérent à la temporalité du dispositif et des projets
- **Une politique de signatures des artistes de plus en plus concurrentielle et agressive qui pousse à faire la demande d'AP avant même la signature de l'artiste**
- **Une demande d'AP anticipée et une éligibilité du projet dépassée au moment de la demande de l'AD** (ex. critère de francophonie dépassé sur l'ensemble du catalogue, demandes d'AP réalisées trop tard, rendant non éligible une partie des dépenses)
- **L'abandon d'un processus administratif jugé trop lourd pour les plus petites structures**

Le **pourcentage d'agréments provisoires non transformés** en agréments définitifs tend à **augmenter**

- Ainsi, si 9% des AP de 2010 n'ont pas été transformés en AD, 9,3% des AP de 2011 n'ont pas été transformés en AD, 14,4% des AP de 2012 n'ont pas été transformés en AD, 17,1% des AD de 2013 n'ont pas été transformés en AD et 29,2% des AP de 2014 n'ont pas été transformés en AD

Partie 2 | Les dépenses par projet sont corrélées au nombre de projets bénéficiant chaque année du CIPP et leur évolution montre que le dispositif ne crée pas d'effet inflationniste

EVOLUTION DES MONTANTS DÉCLARÉS DE PRODUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT TOTAUX (EN FONCTION DE L'ANNÉE D'OBTENTION DE L'AGRÈMENT DÉFINITIF)

Dépenses moyennes par projet

105 k€

97 k€

101 k€

97 k€

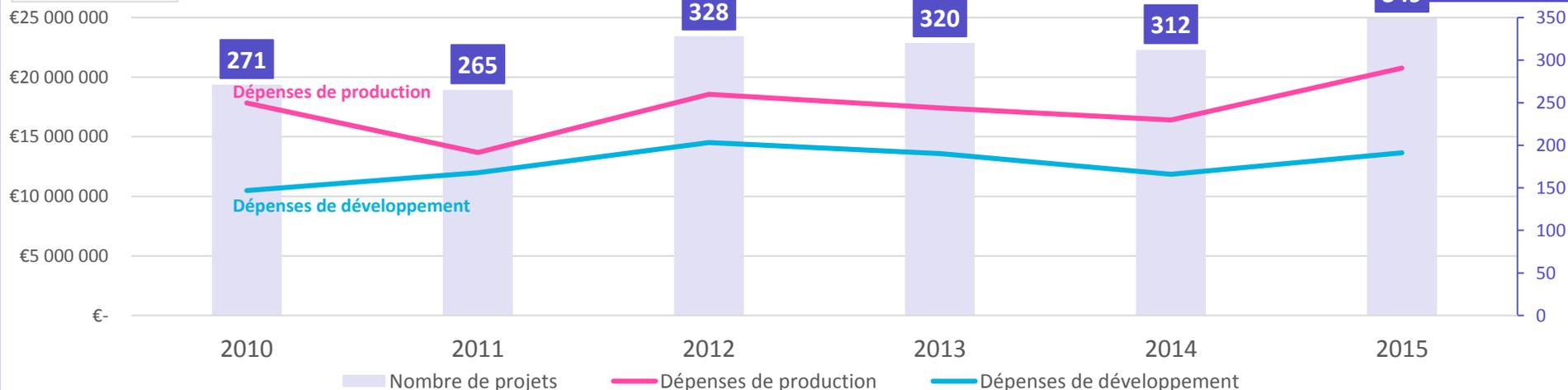
91 k€

99 k€

2010-15
-6%

NB : les dépenses moyennes par projet correspondent aux dépenses qui ont été déclarées par les producteurs et ne couvrent que les dépenses éligibles au crédit d'impôt phonographique

Montant total des dépenses (prod/dev)



Source : données DGMIC – Base des déclarations spéciales

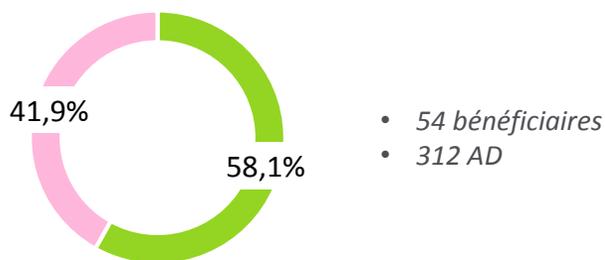
Enseignements

- Le nombre de projets bénéficiaires du CIPP est en croissance : + 28% entre 2010 et 2015.
- Le CIPP n'a pas d'effet inflationniste sur les dépenses moyennes déclarées par projet : les budgets moyens déclarés par projet tendent à diminuer sur la période (-6%).
- Le CIPP a avant tout permis de limiter la baisse des investissements des entreprises dans un contexte de chute de leurs revenus.

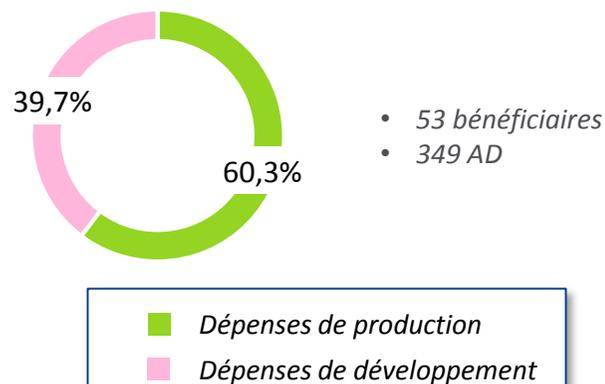
Partie 2 | Plus de la moitié des dépenses déclarées par les bénéficiaires ayant obtenu un AD en 2014 ou en 2015 sont des dépenses de production

L'analyse de la répartition des dépenses déclarées de production et de développement porte sur les projets ayant obtenu un AD en 2014 et en 2015

RÉPARTITION DES DÉPENSES DÉCLARÉES DE PRODUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LES 54 PRODUCTEURS AYANT EU UN **AD EN 2014**



RÉPARTITION DES DÉPENSES DÉCLARÉES DE PRODUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LES 53 PRODUCTEURS AYANT EU UN **AD EN 2015**



RÉPARTITION DES DÉPENSES DE PRODUCTION DÉCLARÉES POUR LES 24 PRODUCTEURS AYANT EU UN AD EN 2015



*Les autres dépenses de production comprennent les dépenses de studio, de conception graphique, de post production et de numérisation et encodage

Enseignements

- En 2014 et en 2015, la majorité des dépenses déclarées par les bénéficiaires sont des dépenses de production.
- Ces dépenses sont notamment constituées de salaires de permanents, à hauteur de près de 70% du total en 2015 : plus le CA des bénéficiaires est élevé, plus les dépenses d'emplois permanents déclarées sont importantes.
- Les bénéficiaires interrogés indiquent que les plus grosses structures peuvent internaliser certaines fonctions (administrative, juridique, ...) et déclarer ces dépenses d'emplois permanents au titre du CIPP. Les TPE font en revanche appel à des prestations extérieures (cabinet comptable, juriste, ...) qui ne sont pas éligibles.
- Le reste des dépenses déclarées sont des dépenses de développement qui couvrent une partie des sommes engagées pour assurer la promotion des albums.



SOMMAIRE

Introduction

Rappel de la méthodologie et synthèse des principaux résultats

Partie 1

Analyse de l'impact du dispositif sur les bénéficiaires du CIPP au regard de la situation des entreprises non bénéficiaires

Partie 2

Analyse des dépenses de production et de développement des entreprises bénéficiaires

Partie 3

Analyse des retombées fiscales et sociales du dispositif

Partie 4

Analyse de l'impact sur la diversité des répertoires et le dynamisme de la production domestique, en particulier francophone

Partie 5

Évaluation du dispositif par les professionnels du secteur

Partie 3 | Les projets bénéficiaires du CIPP ont donné lieu au versement de cotisations fiscales et sociales dans un rapport de 2,46€ de contribution pour 1€ de CIPP perçu

ANALYSE DES RETOMBÉES FISCALES ET SOCIALES DU CIPP POUR L'ÉTAT

| | | Hypothèse retenue Calcul des charges sociales à partir des dépenses emplois |
|--|---|--|
| A | TVA collectée sur les ventes des projets bénéficiaires | 16 949 804 € de TVA sur 6,5 millions de ventes d'albums |
| B | Charges sociales payées par les bénéficiaires | 4 198 137 € de recettes sociales |
| C | Total <i>Calcul = A+B</i> | 21 147 941 € de recettes fiscales et sociales |
| D | Montant restitué par la DGFIP aux bénéficiaires | 8 649 297 € restitués aux bénéficiaires en 2015 |
| E | Frais de gestion du CIPP | 47 000 € |
| Estimation du rapport cotisations fiscales et sociales reçues / contribution de l'Etat : <i>calcul = C/(D-E)</i> | | 2,46 € |

Partie 3 | Méthodologie de l'analyse des retombées fiscales et sociales du CIPP pour l'État

Recettes fiscales

Hypothèse du nombre de ventes moyen réalisé par des projets bénéficiaires du CIPP : 16 849 ventes.
⇒ **Mode de calcul :** moyenne des ventes réalisées par 221 projets bénéficiaires commercialisés en 2015.

Ces 221 projets bénéficiaires sont ceux qui ont pu être retrouvés dans la base de suivi des ventes de musique enregistrée de GFK. Ils représentent 57 % des projets bénéficiaires commercialisés en 2015.

Calcul des recettes de TVA à partir de l'hypothèse de ventes, en retenant :

- Un taux de TVA unique à 20% ;
- Un prix moyen par album de 12,97€*.

+16,9 M€

**Méthodologie de calcul du prix moyen des ventes en streaming : somme des volumes d'écoutes en streaming de tous les titres d'un album (le titre le plus écouté étant divisé par 2) et division de ces volumes par 1 000 pour obtenir l'équivalent-ventes, puis application du prix moyen téléchargement (pour le physique et le téléchargement uniquement, la base GFK indique le nombre de ventes et le CA associé à ces ventes, permettant de calculer un prix de vente moyen).*

Recettes sociales

Montant des frais de personnel permanent/non permanent supportés par les producteurs bénéficiaires estimé à **partir de celui renseigné** dans les déclarations spéciales.

Le détail de ces dépenses n'étant disponible que pour 90 projets ayant obtenu un agrément définitif en 2015 (sur 349 projets au total), une extrapolation a été réalisée = **349 projets x moyenne des dépenses de frais de personnel permanent / non permanent de ces 90 projets.**

Calcul des recettes sociales en appliquant des taux moyens de cotisations à l'estimation du montant des frais de personnel estimés sur la base d'avis d'experts : 45% pour les cotisations patronales, 20 % pour les cotisations salariales.

+4,2 M€

Coûts de gestion

Estimation du coût supporté par la DGMIC en charge de l'instruction des dossiers. N'ont pas été estimés les coûts supportés par l'administration fiscale.

-47 k€



SOMMAIRE

Introduction

Rappel de la méthodologie et synthèse des principaux résultats

Partie 1

Analyse de l'impact du dispositif sur les bénéficiaires du CIPP au regard de la situation des entreprises non bénéficiaires

Partie 2

Analyse des dépenses de production et de développement des entreprises bénéficiaires

Partie 3

Analyse des retombées fiscales et sociales du dispositif

Partie 4

Analyse de l'impact sur la diversité des répertoires et le dynamisme de la production domestique, en particulier francophone

Partie 5

Évaluation du dispositif par les professionnels du secteur

Partie 4 | Le crédit d'impôt a permis de soutenir la diversité du répertoire de la production domestique et de faire émerger de nouveaux talents



tôt Ou tard



PME

1^{er} album de Vianney sorti en 2014 :

- 1^{er} album « Idées Blanches » certifié disque de platine (+ de 100k ventes) et 2^{ème} album « Vianney » disque de diamant (+ de 500K ventes)
- Artiste interprète de l'année aux victoires de la musique 2016



TPE

1^{er} album de Fishbach « A ta merci » sorti en 2017:

- Nouveau talent synthpop, pop rock, chanson française
- 30k ventes physiques et digitales
- Coût de production : 80K€ ; coût de développement : 100k€

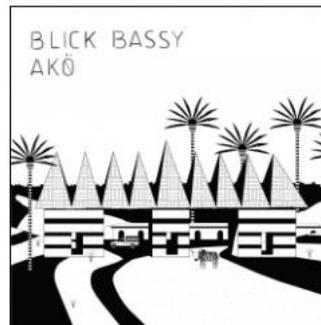
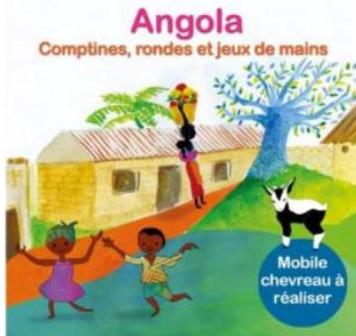


TPE

Album Jazz « Circles » de Anne Paceo commercialisé en janvier 2016 :

- 4^{ème} album produit par le label Laborie Jazz
- Accompagnement de cette artiste par le label Laborie
- Artiste reconnue et récompensée par une Victoire du Jazz « Artiste de l'année »

LES VICTOIRES



Major

1^{er} album album de Juliette Armanet sorti en 2017 :

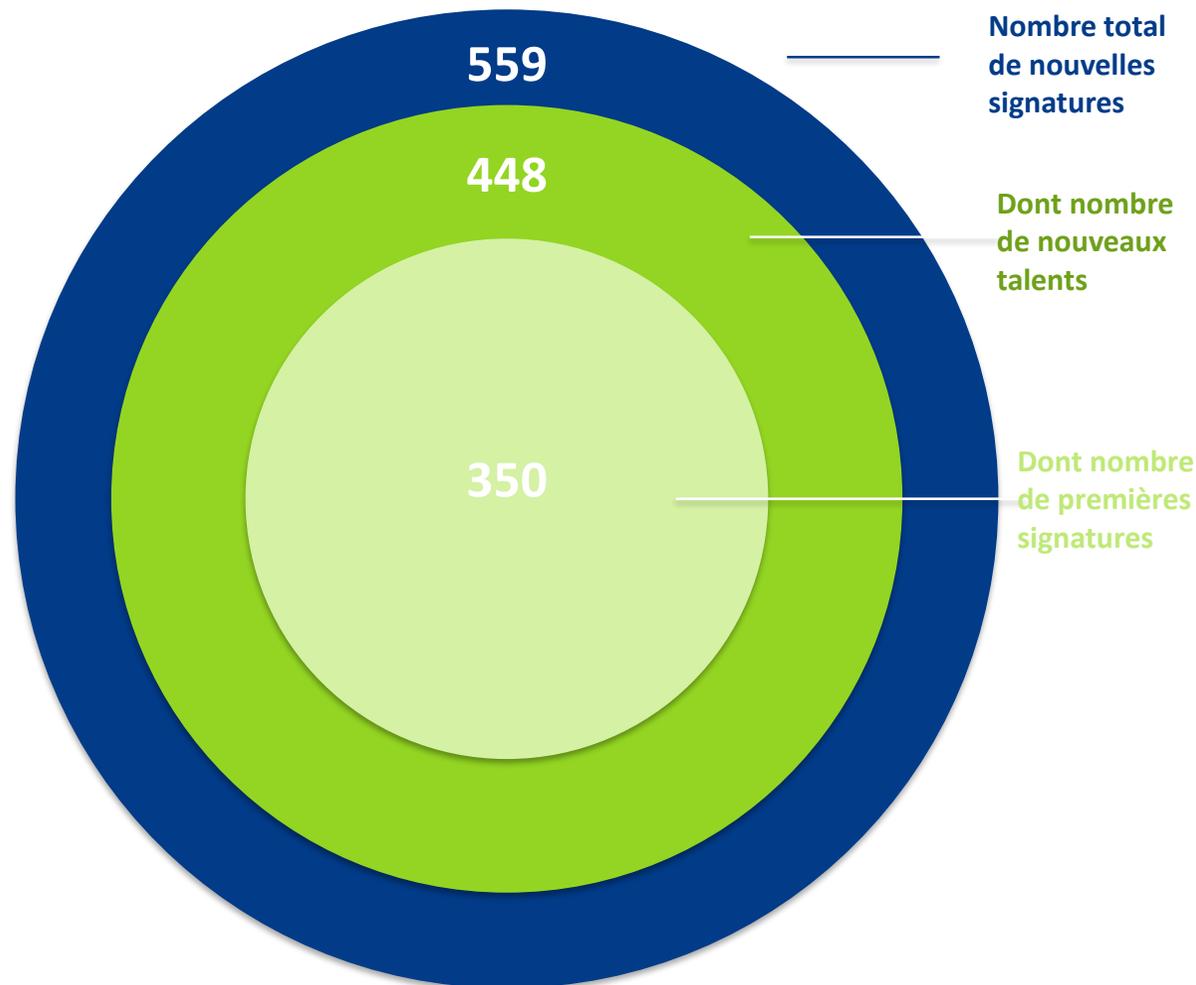
- « Un premier album à la sensibilité rémanente, classique et étonnant, décomplexé et précis, mélancolique et dansant » (RFI)
- Victoire de l'album révélation de l'année en 2018
- Certifié disque d'or en janvier 2018



Partie 4 | Le CIPP permet un renouvellement de la création : le nombre de signatures de nouveaux talents représente 80% des nouvelles signatures des majors

La politique de signatures des trois majors (Sony, Universal et Warner) intègre de plus en plus de nouveaux talents* et de premières signatures**. Entre 2012 et 2016, le nombre de nouvelles signatures a progressé de 38 %.

Nombre total de nouvelles signatures pour les 3 majors entre 2012 et 2016

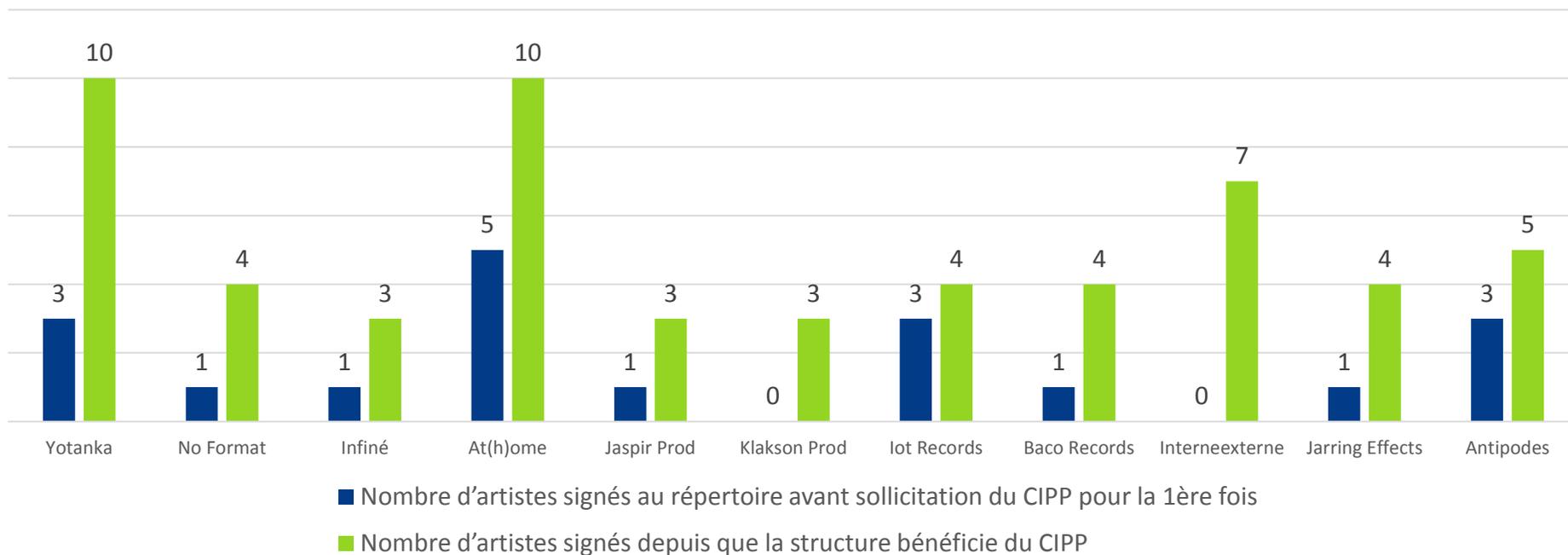


* Nouveaux talents : cette expression s'entend ici au sens de la définition du CSA, c'est-à-dire, artistes n'ayant pas obtenu 2 albums certifiés or (50 000 exemplaires vendus) depuis le début de leur carrière

** Premières signatures : artistes n'ayant pas été signés par un autre label précédemment

Partie 4 | Le CIPP permet un renouvellement de la création : il incite les petits labels à signer davantage d'artistes et à étoffer leur catalogue

Le dispositif a un impact positif sur le nombre de signatures des petits labels qui font un important travail de découverte et d'investissement dans les artistes émergents.

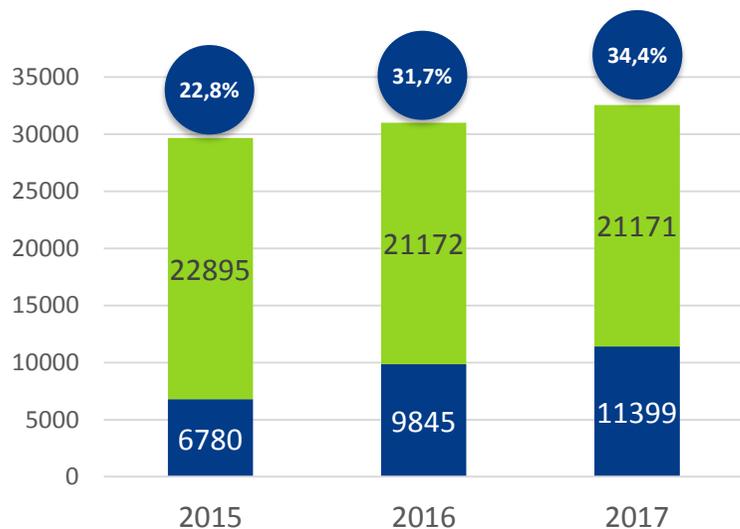


* Source : FELIN

Partie 4 | La production francophone représente une part croissante de l'ensemble de la production domestique au cours des trois dernières années

- Le nombre de **nouveautés produites en France** est en **croissance : +11,5% entre 2015 et 2016**
- Entre **2015 et 2017**, la **part de la production francophone sur l'ensemble de la production domestique gagne plus de 10 points et représente plus d'un tiers de la production domestique**, juste derrière l'instrumental (36%) et loin devant les nouveautés anglo-saxonnes (12%). Là encore, le crédit d'impôt a répondu à l'objectif de maintien de la production francophone domestique via l'application du critère de francophonie.

Evolution de la part de nouveautés francophones produites en France sur l'ensemble de la production réalisée en France

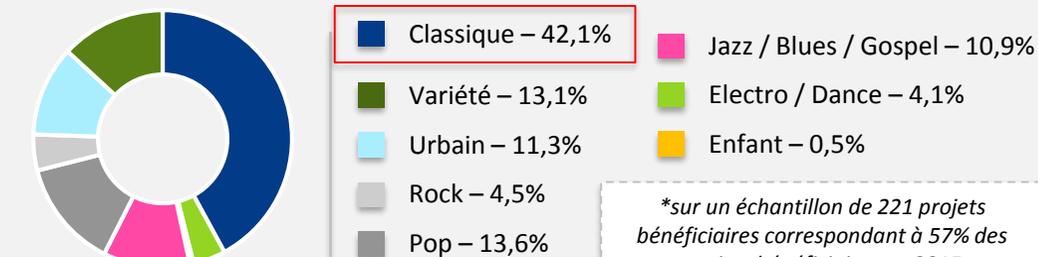


Source SCPP - SPPF

Répartition de la production produite en France par genre en 2015
(nombre de phonogrammes hors illustration sonore)



Répartition des esthétiques parmi les projets bénéficiaires du CIPP et commercialisés en 2015* (source GFK)

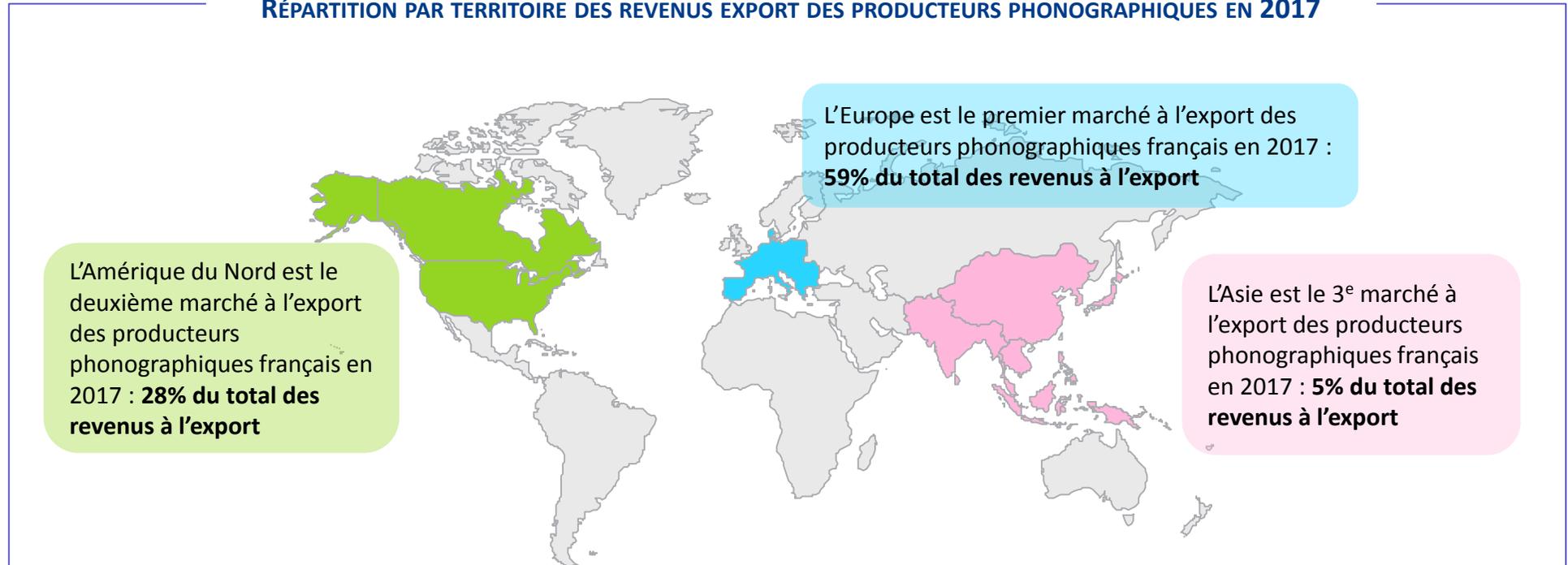


*sur un échantillon de 221 projets bénéficiaires correspondant à 57% des projets bénéficiaires en 2015

- La part de la production française parmi les 200 meilleures ventes annuelles est croissante sur la période 2007 – 2017 et gagne 10 points pour représenter les $\frac{3}{4}$ du top albums. **Ces chiffres témoignent de la vitalité et du succès de la production francophone, accompagnée sur ces dix dernières années par le crédit d'impôt qui encourage les investissements, la prise de risque et la qualité des productions.**

Partie 4 | Les marchés à l'export représentent des relais de croissance, en particulier pour les TPE et PME

RÉPARTITION PAR TERRITOIRE DES REVENUS EXPORT DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES EN 2017



- Les revenus à l'export des producteurs phonographiques s'élèvent à 68,8M€ en 2017 : 85% de ces revenus sont issus de la vente de musique enregistrée, 7% de synchronisations et 8% des droits voisins
- 59% des revenus à l'export des producteurs phonographiques viennent d'Europe : cette part tend à diminuer (59% en 2017 contre 60% en 2016), tandis que la part de l'Amérique du Nord augmente (28% en 2017 contre 26% en 2016)
- Par ailleurs, les marchés asiatique et africain sont en croissance et représentent un potentiel de développement pour la production francophone :
 - Croissance du marché asiatique de 5,4% en 2017 pour la 3^e année consécutive (données IFPI) : le CA du 1^{er} marché de la région (2 727 M€), le Japon, a diminué de 3%, le CA de la Chine (292M€) a progressé de 35,3%, et celui de la Corée du Sud (494M€) de 45,7%.
 - Implantation des majors en Afrique.



SOMMAIRE

Introduction

Rappel de la méthodologie et synthèse des principaux résultats

Partie 1

Analyse de l'impact du dispositif sur les bénéficiaires du CIPP au regard de la situation des entreprises non bénéficiaires

Partie 2

Analyse des dépenses de production et de développement des entreprises bénéficiaires

Partie 3

Analyse des retombées fiscales et sociales du dispositif

Partie 4

Analyse de l'impact sur la diversité des répertoires et le dynamisme de la production domestique, en particulier francophone

Partie 5

Evaluation du dispositif par les professionnels du secteur (institutionnels et producteurs bénéficiaires)

Partie 5 | Une quarantaine d'entretiens ont été réalisés auprès d'un panel varié de professionnels du secteur

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX MESSAGES

Majors

- Un dispositif qui permet de **réduire la prise de risque** liée à la signature de nouveaux talents et d'artistes francophones
- Une suppression du CIPP aurait des **conséquences directes sur l'emploi** (suppression des labels trop déficitaires), sur les **signatures** (les contrats de licence seraient privilégiés aux contrats d'artiste), et les **ventes** (diminution des budgets de développement)

PME

- Un dispositif qui a permis aux PME de **maintenir des budgets et volumes de production significatifs** et de **pérenniser des emplois**
- Le CIPP est un **levier d'amortissement des risques** pris pour produire des nouveaux artistes : sans le CIPP, les PME pourraient privilégier le rachat de catalogues existants au détriment de la production de nouveautés

TPE

- Un **dispositif complexe à mettre en place** et un **besoin d'accompagnement** (notamment pour faciliter la compréhension des dépenses éligibles)
- **Forte dépendance des TPE au dispositif** pour maintenir les dépenses de production & de développement et l'emploi
- Le **critère de francophonie exclut de trop nombreuses TPE** pour lesquelles l'export (en anglais) est le principal marché

Non bénéficiaires

- Le **critère de la francophonie est trop restrictif**, particulièrement pour les TPE : l'export, qui concerne majoritairement les œuvres en anglais, représente le marché principal des TPE (vs un marché francophone saturé par les majors)
- Les petites structures **redoutent le contrôle fiscal** en déclarant par erreur des dépenses non éligibles
- Une méconnaissance du dispositif et du processus qui conduit des producteurs à solliciter trop tardivement l'agrément provisoire, rendant non éligible une partie des dépenses. Un dispositif par ailleurs perçu comme chronophage.

Conclusion | Au regard de son impact positif par rapport à ses objectifs initiaux, la prorogation du dispositif pour une durée de 3 ans semble nécessaire

L'étude quantitative et qualitative réalisée a permis de démontrer que le crédit d'impôt phonographique a un impact positif sur :

- **L'emploi dans les structures bénéficiaires** dans un contexte de reprise du secteur qui est à confirmer
- **La diversité des opérateurs** et la richesse de la production phonographique
- **Le maintien de la diversité des répertoires** produits en bénéficiant d'abord aux esthétiques dites « fragiles » (classique, jazz...)
- **La qualité de la production et la professionnalisation du secteur** via la structuration d'un tissu de producteurs indépendants



Le premier objectif est donc d'inscrire le dispositif dans le temps long en le prorogeant *a minima* pour 3 ans

Objectif : donner aux producteurs de la visibilité sur les aides dont ils peuvent bénéficier sur une période suffisamment longue lorsqu'ils prennent le risque de produire de nouveaux projets/nouveaux talents.

Annexe | Liste des acronymes

AD : agrément définitif

AP : agrément provisoire

BUREX : bureau export de la musique

CDDU : CDD d'usage

CIPP : crédit d'impôt en faveur de la production phonographique

CSA : conseil supérieur de l'audiovisuel

DADS : Déclaration Annuelle de Données Sociales

DEPS : Département des études de la prospective et des statistiques

DGFIP : direction générale des finances publiques

DGMIC : direction générale des médias et des industries culturelles

ESANE : Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises

FELIN : Fédération Nationale des Labels Indépendants

IFPI : Fédération internationale de l'industrie phonographique

INSEE : institut national de la statistique et des études économiques

SCPP : Société civile des producteurs phonographiques

SMA : Syndicat des musiques actuelles

SNEP : Syndicat National de l'édition Phonographique

SPPF : Société Civile des Producteurs de Phonogrammes en France

UPFI : Union des Producteurs Phonographiques Français Indépendants

